Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE[1]
Du Lundi 28 septembre 2026 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le lundi 28 septembre 2026**, à **10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 28 juillet 2026 ;

II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 - Projet d'avis 2026-14 relatif aux Budgets Supplémentaires de la Collectivité de Corse et des laboratoires 2A et 2B pour l'exercice 2026 ;
2.2 - Projet d'avis 2026-15 relatif au Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) de la Corse 2026-2036 ;
2.3 - Projet d'avis 2026-16 relatif « Aux dispositions de la loi ELAN au service d'une stratégie d'urbanisation adaptée à la Corse ;
2.4 – Projet d'avis 2026-17 relatif à l'Evaluation de la convention cadre de gestion du domaine public du Conservatoire du littoral en Corse - Période 2018-2024 ;
2.5 – Projet d'avis 2026-18 relatif au Projet d'aménagement de la déviation d'Ulmetu sur l'ex-RT 40 - Bilan de la concertation préalable ;
2.6 – Projet d'avis 2026-19 relatif à la Signature des contrats portant création d'obligations réelles environnementales (ORE) établis par actes notariés dans le cadre de la création des îlots compensatoires de Sant'Anghjulu et de Ficarella devant accueillir les mesures de compensation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes impactés par le projet routier de la pénétrante Est d'Aiacciu.

III- Projet de délibération portant mandat spécial ;

IV- Motion sur le projet de rapprochement des Caisses Régionales du Crédit Agricole de la Corse et de Provence Côte d'Azur

[1] Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

V- Questions diverses.

Étaient présents (36) :
Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Antoine BATTESTINI, Frédéric BENETTI, Gérôme BOUDA, Marc-Antoine CAMPANA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Françoise CIANFARANI, Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETTO, Xavier D'ORAZIO, Joseph DONINI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Franco FARSETTI, Dominique FEDERICI, Bernard FILIPPI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Marie-Jeanne NICOLI, Laura NOBILI, Christian NOVELLA, Jean-Thomas OLLANDINI, Pat O'BINE, Marie-Josée SALVATORI, Olivier SIMONPIETRI, Jean-Dominique SUSINI, Paul TOMINARO et Pierre VITALI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (8) :
Pasquale BRASSET (*Pouvoir à Véronique ACKER-CESARI*), Jean BRIGNOLE (*Pouvoir à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI*), Hyacinthe CHOURY (*Pouvoir à François CASABIANCA*), Marc NINU (*Pouvoir à Jean-Pierre GIUDICELLI*), Julie PANTALONI-BARANOVSKY (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Valérie SALDUCCI (*Pouvoir à Pat O'BINE*), Pierre SANTONI (*Pouvoir à Christian NOVELLA*), Paul TROJANI (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*).

Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse salue l'Assemblée et entame son discours d'ouverture de séance :

« Cari culleghi, Saluta à tutti,
Je suis très heureuse de vous retrouver aujourd'hui, après la coupure estivale, qui malgré la canicule et les nombreux désordres et catastrophes liés au changement climatique, dont les incendies si nombreux cet été, vous aura, je l'espère, permis de vous reposer et de vivre des moments joyeux.

Le contexte mondial angoissant, inquiétant que nous avons souvent évoqué tout au long de l'année écoulée, ne s'améliore pas, voire s'aggrave. C'est donc avec une certaine gravité que nous entamons cette deuxième partie de notre mandature, pour une année dont le travail sera dense.

Chaque mois de septembre, la « rentrée sociale », annoncée comme difficile voire explosive, s'impose au cœur du débat public. Cette année encore, elle cristallise un ensemble d'urgences qui traversent notre quotidien dans un contexte de crise économique, sociale, démocratique et environnementale. Mais peut-on encore parler de crise lorsqu'il s'agit de situations qui s'installent durablement ? Ces fractures accumulées se heurtent aujourd'hui à un horizon politique particulièrement incertain.

C'est d'ailleurs pour tenir compte de ce contexte social et de l'importante mobilisation syndicale prévue demain que nous avons avancé notre séance plénière, à aujourd'hui.

L'inflation pèse particulièrement lourdement en Corse, où la faiblesse des revenus, les surcoûts liés à l'insularité et les contraintes d'approvisionnement aggravent la hausse des prix. Alors que l'économie française ralentit, marquée par une baisse de l'investissement, un déficit public élevé et une hausse du chômage et que les politiques de rigueur budgétaire se renforcent, le pouvoir d'achat et les services publics sont menacés. Dans un contexte

international marqué par les tensions géopolitiques, les logiques économiques de grands groupes et l'instabilité des marchés de l'énergie et du transport, les territoires insulaires comme le nôtre apparaissent plus vulnérables que jamais.
Un long cycle électoral s'ouvre devant nous, avec les élections sénatoriales, présidentielles puis législatives. Cet horizon démocratique, rythmé par le calendrier institutionnel, nous conduit progressivement vers les élections territoriales de 2028. Dans ce contexte, le débat au Sénat sur le projet de révision constitutionnelle relatif au statut d'autonomie de la Corse constitue une étape majeure. Son issue sera déterminante pour l'avenir de l'île et influencera inévitablement les prochaines échéances électorales.

Nous pouvons toutefois craindre que cette temporalité politique étirée nourrisse une forme d'inertie dans l'action publique, avec le sentiment d'une transition permanente et d'un vide décisionnel. La puissance publique pourrait sembler gérer l'attente plutôt que l'urgence, alors même que la réalité du terrain exige très rapidement des arbitrages et des réponses concrètes.

Faute de dispositifs opérationnels répondant aux difficultés identifiées dans de nombreux secteurs, le dialogue social déjà fragilisé pourrait céder la place à la contestation et à la colère. Ces constats, observés à l'échelle nationale, prennent en Corse une dimension encore plus aiguë, parfois dramatique.

Les marins-pêcheurs sont étranglés par l'accumulation des contraintes réglementaires européennes, la hausse du coût du carburant et les blocages récurrents des dépôts pétroliers. En Corse, c'est la survie même d'une pêche artisanale essentielle à notre économie et à notre identité qui est en jeu. Des mesures spécifiques et immédiates sont indispensables.
Les sapeurs-pompiers, exemplaires dans l'accomplissement de leurs missions, sortent épuisés d'un été marqué par des canicules extrêmes et une sécheresse historique, conséquences directes du dérèglement climatique. Dans un territoire insulaire, montagneux et difficile d'accès comme le nôtre, ils réclament légitimement des moyens supplémentaires pérennes et adaptés aux réalités du terrain.

Les agents d'EDF, quant à eux, sont mobilisés partout dans le pays pour défendre le service public de l'énergie et leurs statuts face aux risques de dérégulation.

Je veux également évoquer la situation préoccupante du monde agricole, qui s'est mobilisé la semaine dernière. Notre collègue Dédé ANGELETTI, président de la commission compétente, reviendra tout à l'heure en détail sur les difficultés rencontrées et sur les revendications portées par la profession. De plus, il y a aussi, et vous le verrez à travers l'examen d'une motion, la question qui concerne la fusion du Crédit Agricole qui mobilise à la fois les salariés du Crédit Agricole mais aussi les syndicats.

Je ne saurais dresser ici la liste exhaustive des difficultés économiques et sociales qui touchent les différentes filières tant elles sont nombreuses. La Corse apparaît aujourd'hui comme un miroir grossissant des déséquilibres macroéconomiques qui traversent notre pays.
Nous aurons l'occasion d'analyser les conséquences sur l'île de cette situation, lors de la rencontre que nous organiserons prochainement avec les directeurs régionaux de la Banque de France et de l'INSEE. Nous attendons également la tenue rapide de la conférence sociale annoncée par le Président du Conseil exécutif.

Dans ce contexte le rôle d'une assemblée comme la nôtre est plus que jamais essentiel, et pour exercer au mieux notre responsabilité, il nous faut transformer les inquiétudes en étude et l'étude en pistes d'action : Avec les moyens qui sont les nôtres, écouter les acteurs de terrain, et renforcer nos relations avec l'ensemble de la société civile, faire dialoguer les points de vue,

croiser les savoirs et les expertises, pour faire émerger des solutions qui puissent être utiles à l'action publique.

Cette année, au-delà de la rédaction de nos avis, nous poursuivrons nos travaux sur plusieurs dossiers majeurs :
- la trajectoire de sobriété foncière du PADDUC et sa révision,
- la compensation des surcoûts de transport,
- la préparation éventuelle d'une loi organique,
- la prospective démographique, ainsi que la défense de notre modèle social et culturel, entre autres enjeux essentiels.

Trois autosaisines sont en cours et viendront également nourrir la réflexion en apportant des éclairages et des propositions utiles à l'amélioration des politiques menées. Nous relancerons également notre partenariat avec la Fondation de l'Université afin d'organiser des rencontres thématiques, et renouerons le dialogue avec la Chambre des territoires renouvelée ainsi qu'avec l'Assemblea di a Ghjuventu pour envisager de nouveaux travaux communs.
Cette liste n'a cependant rien d'exhaustif, tant les sollicitations et les défis à relever s'annoncent nombreux.

Bien que le statut particulier de la Corse protège actuellement le CESEC, la menace de suppression des CESER pourrait réapparaître dans les prochains débats parlementaires. Dans un contexte où une nouvelle étape de décentralisation doit être examinée, soutenue par les Présidents de région, le rôle des CESER, acteurs essentiels de la démocratie régionale, qui associent expertise et participation citoyenne à la légitimité des élus, doit être renforcé. Interface entre la société civile et les collectivités, une meilleure prise en compte de leurs travaux, un dialogue accru avec les exécutifs sont nécessaires et les missions d'évaluation des politiques publiques et de développement de la participation citoyenne doivent être confortées.

En Corse, la perspective de l'autonomie implique également une réflexion sur l'évolution de la composition, des missions et du fonctionnement du CESEC.
Si nous voulons que le Conseil soit véritablement un laboratoire d'idées pour renouveler le pacte démocratique par le fait régional nous devons être davantage en prise avec l'actualité, plus agiles, capables de saisir les sujets émergents et d'apporter plus vite des solutions concrètes ; cela suppose de faire évoluer un peu, au moins pour l'année qui vient, notre méthode de travail.

Inspirés par l'efficacité de notre récent rapport sur la précarité, nous avons décidé avec le Bureau de mettre en place une procédure réactive permettant, lorsque l'actualité l'exige, de mobiliser rapidement la commission compétente autour d'une question ciblée. Ce travail s'appuiera sur un cahier des charges précis et un calendrier resserré, n'excédant pas un mois ou deux au maximum. L'objectif sera d'établir un diagnostic de l'urgence et de produire un rapport opérationnel, assorti de fiches solutions directement mobilisables par l'Exécutif ou l'Assemblée de Corse. Les recommandations répondront immédiatement aux difficultés sociales ou économiques les plus pressantes, tout en veillant à ce que les mesures retenues s'inscrivent dans une trajectoire d'avenir compatible avec les objectifs de durabilité, de circularité et de décarbonation de la société insulaire que nous avons définis. Chaque réponse de court terme contribue ainsi à construire une solution soutenable dans le temps.

De la même manière que nous rencontrerons prochainement les conseillers exécutifs et leurs services afin d'assurer le suivi du rapport sur la précarité, il conviendrait de mettre en place un processus identique pour ces futurs rapports thématiques. Les secteurs de la pêche et de l'agriculture apparaissent d'ores et déjà comme des sujets prioritaires.

Enfin, pour compléter ce dispositif, je propose qu'un temps dédié aux questions d'actualité soit instauré en ouverture de chaque séance plénière. Un membre du CESEC pourra ainsi présenter brièvement un sujet appelant notre vigilance, sans débat immédiat, afin de permettre une réaction rapide de notre assemblée. Le cas échéant, la question soulevée pourrait ensuite être confiée à la commission compétente dans le cadre de la procédure que je viens de présenter.

Pardonnez-moi d'avoir été un peu longue, mais nous sommes au seuil de la deuxième moitié de notre mandat, et nous devons continuer à porter l'ambition de faire du CESEC non pas seulement une institution qui accompagne le mouvement, mais une institution qui aide à le comprendre, l'anticiper et, chaque fois que cela est possible, qui ouvre des chemins nouveaux.

Je vous remercie et voudrais en profiter aussi, pour remercier en ce début d'année l'équipe administrative conduite par Céline AGOSTINI, qui nous accompagne avec disponibilité, efficacité et compétence dans tous les travaux que nous menons.

Puis **la Présidente** demande à Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI de procéder à l'appel des conseillers ; après constatation du quorum (**35 présents** à l'ouverture de séance), il est précisé que le CESECC peut valablement délibérer.

La Présidente cède la parole à André ANGELETTI afin qu'il effectue un point d'actualité sur la situation des agriculteurs, suite à la réunion qui s'est tenue en Préfecture, jeudi 24 septembre dernier.

André ANGELETTI initie son propos par des remerciements à l'endroit de la Présidente, et souhaite revenir sur l'union des syndicats des agriculteurs, pour la seconde fois en 20 ans, démontrant ainsi les difficultés de la profession et la volonté d'avancer ensemble pour affronter les problèmes du quotidien. Il rappelle que lors de l'entretien avec le préfet, ce dernier prenait sans cesse contact avec ses supérieurs parisiens, sans donner de réponses aux collectifs présents, précisant toutefois qu'une réunion doit avoir lieu aujourd'hui avec le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et l'ODARC pour essayer de comprendre les modalités de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN), qui demeure inférieure d'environ 30%, sans certitude sur l'issue.
En effet, il a été demandé au préfet de prendre en compte la situation conjoncturelle, notamment le problème de l'ICHN qui date de 3 ans (date de la demande de l'ODARC à l'Etat), et de procéder à une révision ou, à tout le moins, de fournir une explication.

En outre, sur la Politique Agricole Commune (PAC), des éléments sont à apporter, dans un premier temps afin qu'elle soit adaptée au territoire, et de la même façon, aucune réponse n'est pour l'heure parvenue, il est regrettable que l'Agence de Services et de Paiements (ASP), établissement public d'Etat qui gère les fonds de la PAC ne parvienne pas à régulariser les agriculteurs qui, par exemple ne perçoivent plus depuis 3 ans, leurs subventions (ce qui représente tout de même une obligation) alors que ces subventions sont soumises à déclaration de revenus générant ainsi des situations de conflit. Il constate que la PAC (qui est gérée par l'ASP) est mise à l'écart par la profession et surtout ne souhaite pas régler certains problèmes rencontrés par des agriculteurs qui ont pourtant répondu aux obligations : ce choix de rendre la profession de plus en plus difficile et aussi de créer des situations particulières est difficilement acceptable, et de surcroît il semblerait que ces situations soient uniques et spécifiques à la Corse, ce qui est grave.

Aujourd'hui chaque agriculteur doit effectuer une déclaration en lien avec l'aide agricole qu'il perçoit, si ce dossier est incomplet, charge à lui de le compléter compte tenu de son caractère

impératif puisque la PAC représente 80% des aides, dès lors que les documents complémentaires sont adressés, le dossier n'est pas régularisé pour mise en paiement générant ainsi des questionnements quant à une éventuelle volonté d'économie de la PAC. Sur ces points, le préfet s'est engagé à établir un courrier au directeur de la PAC.
Par ailleurs, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a aussi mis en cause la PAC sur les déclarations de surface où il n'y a pas de propriétaire (cf. parcelles en indivision) lorsque la PAC, lors d'un contrôle, met en cause le lien entre l'exploitation et le propriétaire : si l'exploitant est présent depuis longtemps, il n'est pas en capacité de fournir un document et dans le cas où il fournirait un document émanant d'un coindivisaire, il ne serait juridiquement pas valable. Ce désordre juridique foncier, certes connu, devient problématique pour l'agriculture en Corse.

A ce titre, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a mis en avant des problèmes sociaux, puisque 180 dossiers restent en attente de réponse (rupture de paiement au plan social et bancaire).

Enfin, au plan national, il y a le Plan Climat Adaptation Sécheresse Incendies (CASI), exposé en détail par la ministre avec plus d'1 milliard destiné aux agriculteurs nationaux, et 1,3 millions d'euros dédiés à la Corse : la Chambre d'Agriculture a estimé, quant à elle, que cette somme correspond à environ 500€ par agriculteur, alors que les besoins s'élèveraient à 5 à 8 millions € au moins, et sur une réflexion à long terme, ce serait 20 millions €.
Ces grandes lignes constituent l'essentiel des revendications, agrégées bien entendu à la question de l'eau, pour laquelle le préfet de Corse s'est engagé à en faire une priorité car l'augmentation de capacité des barrages est freinée par la DREAL entre autres, qui n'a pas fait de commentaires sur le rapport pour lequel elle a été saisie, avec des travaux suspendus momentanément induisant des retards de l'augmentation de cette ressource.

La Présidente remercie André ANGELETTI pour son exposé et indique que parfois, il est utile de se saisir de l'actualité et d'essayer d'y réagir car c'est le rôle du Conseil. De plus, la problématique de l'Agriculture nécessite qu'une commission mène de manière très brève des travaux pour tenter de proposer des solutions concrètes. En outre, la commission Agriculture qui s'est réunie sur la question de la pêche a soulevé les difficultés de la profession de la pêche, presque comme des questions de survie, avec, comme pour l'agriculture, des problèmes identifiés sur lesquels il convient de pouvoir travailler.

Xavier D'ORAZIO tient, pour sa part, à remercier la Présidente pour son écoute, considère que les problèmes sont trop vastes pour être énumérés ce jour, mais escompte que ce groupe de travail entendra les professionnels en lien avec des auditions tels que la Direction Départementale des Territoires (DDT), le président du comité régional, la prud'homie et le syndicat des pêcheurs.

La Présidente remercie Xavier D'ORAZIO et passe l'ordre du jour.

1/ Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 28 juillet 2026 ;

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document, et ajoute à l'endroit de Christian NOVELLA que ses modifications ont été prises en compte.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **La Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 42
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 1 (*Hélène DUBREUIL-VECCHI*)
Contre : 0

Pour : 40

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 28 juillet 2026 est adopté.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;

2.1- Projet d'avis 2026-14 relatif au relatif aux Budgets Supplémentaires de la Collectivité de Corse et des laboratoires 2A et 2B pour l'exercice 2026 ;
Rapporteure Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques ».
Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

Gérôme BOUDA propose d'ajouter une mention sur le secteur audiovisuel, en ces termes :
Insérer après la l.246– « *sur le secteur audiovisuel, qui relève essentiellement de l'investissement, la tendance est identique, les crédits d'investissement du programme 311 reculent de -10.5% entre le réalisé 2025, 6.062M et le BP/BS 2026, 5.428M, malgré la rallonge inscrite au BS.* »
En effet, selon lui, la question de l'investissement doit être précisée et cela justifie la question sur la trajectoire.

La Présidente questionne Gérôme BOUDA sur la situation de cet amendement et suggère de synthétiser cette demande, sous peine de devoir préciser de nombreux autres secteurs car le document reste général dans son approche.

André ANGELETTI suggère pour sa part, une modification ligne 222 relative au montant de la TVA, qui aujourd'hui encore n'a pas été modifié alors que cette requête est souhaitée depuis longtemps.

La Présidente confirme que le verbe « exiger » pourrait être substitué à celui employé.
André ANGELETTI poursuit sa demande de modification de la ligne 262, par la mention « *l'ensemble des filières agricoles* » au lieu de « notamment l'élevage », car il est difficile de se limiter au seul élevage.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Gérôme BOUDA :
Insérer après la l.246 – « *sur le secteur audiovisuel, qui relève essentiellement de l'investissement, la tendance est identique, les crédits d'investissement du programme 311 reculent de -10.5% entre le réalisé 2025, et le BP/BS 2026, malgré la rallonge inscrite au BS.* »
Votants : 42
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 41
L'amendement est adopté.

La Présidente soumet les 2 amendements déposés par André ANGELETTI :
L. 222 – remplacer « *désirerait* » par « *exiger* »

L.262 – « ***Le CESECC salue*** *l'abondement de crédits via l'ODARC afin de soutenir l'ensemble des filières agricoles frappées par la crise (.* ***Il rappelle l'urgence*** *d'accompagner également la filière de la pêche face au coût du carburant et aux contraintes réglementaires (balises). »*

Votants : 42
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI)*
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 41
L'amendement est adopté.

Puis, **La Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

<u>Votants</u> : 42
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 41

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2026-14.

2.2- Projet d'avis 2026-15 relatif au relatif au Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) de la Corse 2026-2036 ;
Rapporteure Pat O'BINE pour les commissions « Education, formation, jeunesse » et « Politiques environnementales, aménagement et développement des territoire, urbanisme »
Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Pat O'BINE pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

François CASABIANCA estime ce rapport très clair ; cependant, l'idée d'identifier le tourisme comme un levier pour le développement durable, semble être un vœu pieux : cette formulation pourrait peut-être être revue, voire modifiée, car cela risquerait d'être totalement contre-productif. Il préconise d'être plus offensif dans la rédaction, ce qui pourrait se traduire, en ces termes :
Ligne 110 - « *et comme demandé à de nombreuses reprises par le CESECC, l'élaboration d'une politique de tourisme durable avec une définition partagée, sans laquelle les actions de sensibilisation risqueraient de manquer de cohérence et de portée, voire être contre-productives. »*

Denis LUCIANI pour sa part, juge le projet d'avis très clair sur ces aspects.

Christian NOVELLA indique être à l'origine de cette demande en commission.

Pat O'BINE suggère de solliciter le croisement des différents secteurs, dans cet effort car de nombreux acteurs œuvrent en ce sens pour aboutir à cette politique.

La Présidente rappelle qu'il s'agit-là du sens du comité de pilotage et de ce travail transversal qui agrège l'ensemble des compétences : aussi, il conviendrait de conforter le rôle de ce comité de pilotage qui va perdurer.

François CASABIANCA s'interroge sur la forme par laquelle le CESECC est associé à cette démarche.

La Présidente indique que le Conseil fait partie du Comité de pilotage depuis qu'il a été initié, et est représenté par Hélène DUBREUIL-VECCHI et Michèle BARBE. De surcroît, elle ajoute qu'il s'agit d'avoir des contributions préalables, visant à l'élaboration des plans d'action comme cela a été le cas ici car Hélène DUBREUIL-VECCHI et Michèle BARBE ont à plusieurs reprises, porté la voix du Conseil. Par conséquent, l'Exécutif doit être encouragé à faire travailler le Conseil dans le cadre de commissions préalables, à la rédaction de rapports finaux.

Christian ANDREANI indique que dans les travaux menés par Corsica Pruspettiva, il a été question d'une vision prospective qui entrait parfaitement dans une vision à moyen terme, et des choix politiques à définir, avec une élaboration plus tardive.

Christian NOVELLA constate cependant que les Objectifs de Développement Durable (ODD) sont au nombre de 17, alors que ce rapport n'en fait état que de 6, aussi un travail conséquent reste à faire.

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'un long processus, qui va nécessiter un travail qui s'inscrit dans la durée et qui doit être suivi de faits concrets.

La Présidente soumet l'amendement déposé par François CASABIANCA :
Ligne 110 – *« **Il estime** toutefois nécessaire et indispensable d'inscrire comme préalable à ce défi, et comme demandé à de nombreuses reprises par le CESECC, l'élaboration d'une politique de tourisme durable, sans laquelle les actions de sensibilisation risqueraient de manquer de cohérence et de portée voire d'être contre productives* »
Votants : 42
NPAV : 2 (*Joseph DONINI, Pierre SANTONI*)
Abstention : 1 (*Denis LUCIANI*)
Contre : 0
Pour : 39
L'amendement est adopté.

A l'issue des prises de parole, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 42
NPAV : 1 (*Joseph DONINI, Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 40

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2026-15.

2.3- Projet d'avis 2026-16 relatif « Aux dispositions de la loi ELAN au service d'une stratégie d'urbanisation adaptée à la Corse ;
Rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Politiques environnementales, aménagement et développement des territoire, urbanisme ».
Arrivée de Madame ACKER-CESARI Véronique
Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation, et porte à la connaissance de l'Assemblée qu'elle-même et Michèle BARBE siègent au Comité de pilotage, qu'en outre lors d'une réunion qui s'est tenue quelques jours avant la commission, a été rappelée une nouvelle fois, la nécessité que les documents parviennent plus tôt afin de mieux approfondir les sujets proposés. En outre, les orientations de la Collectivité de Corse qui sont à peine ébauchés dans ce projet de

rapport feront l'objet de discussions et de concertation au sein de ce comité de pilotage : ce sont donc des propositions promises à évolution ; puis elle donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA remarque qu'à la ligne 96, il est fait mention « d'orientations », ces dernières sont inhérentes à *« l'échelle du PADDUC* » et non du territoire, comme cela est indiqué.

La Présidente agrée cette proposition.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Christian NOVELLA :
Ligne 97 – « ***le CESECC considère*** *que les SCoT constituent un échelon pertinent pour assurer l'articulation entre les orientations définies ~~à l'échelle de la Corse~~ par le PADDUC et leur déclinaison dans les territoires* »
Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43
L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2026-16.

2.4- Projet d'avis 2026-17 relatif à l'Evaluation de la convention cadre de gestion du domaine public du Conservatoire du littoral en Corse - Période 2018-2024 ;
Rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Politiques environnementales, aménagement et développement des territoire, urbanisme ».
Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA relève qu'aux lignes 81-82 il est question de la capacité à faire respecter les règles applicables, il souhaiterait ajouter la mention « *et les exactions* ».

André ANGELETTI pour sa part souhaite compléter la ligne 120, concernant les agriculteurs, puisque le Conservatoire du Littoral a toujours été difficile à convaincre sur les autorisations de pacage et d'exploitation de l'ensemble des terres, une mention spécifique relative à la mise à disposition de la profession agricole des autorisations d'exploiter.

La Présidente suggère de reformuler la demande au mode conditionnel.

André ANGELETTI demande justement d'une confirmation et une précision sur le lien entre l'obligation qui pèse sur un agriculteur exploitant sur ledit site et l'autorisation de pouvoir l'effectuer.

François CASABIANCA souscrit à ce propos, mais indique que cela est induit dans les modalités de gestion, qui doivent stipuler en particulier les autorisations de pacage : elles seraient ainsi soulignées et mises en évidence, sans pour autant être exclusives.

André ANGELETTI ajoute que sa requête est liée aux demandes faites aujourd'hui par le Conservatoire qui sont très précises avec des conditions particulières.

Christian NOVELLA revient sur les appels d'offres qui paraissent dans la presse, émanant du Conservatoire du Littoral quant à d'éventuels éleveurs ou agriculteurs qui souhaiteraient candidater sur un certain secteur, prouvant si besoin était, que la profession agricole est bel et bien associée.

André ANGELETTI précise que cela correspond à 30% du volume en nombre d'hectares.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Christian NOVELLA :
Ligne 82 – ajout « *et les exactions* »

Denis LUCIANI souhaite à ce titre des précisions sur le terme « exaction ».

Christian NOVELLA revient sur le propos tenu en commission par Guy ARMANET, qui a évoqué le Conservatoire du Littoral qui « avait eu le courage d'enlever le ponton » alors qu'en réalité, c'est la justice qui l'a fait enlever car le Conservatoire du Littoral avait été obligé de prendre une convention avec une société dont la justice a arrêté le fonctionnement, puisqu'elle était suspectée d'avoir incendié les bateaux concurrents, une compagnie installée depuis très longtemps et même accréditée. Ces exactions et phénomènes de violence font que le Conservatoire du Littoral n'est pas armé contre ces faits, et peut-être la Collectivité de Corse et la Gendarmerie devraient intervenir.

Denis LUCIANI souscrit à ce propos, cependant il indique qu'il s'agit de problèmes de droit commun, de justice voire de dérive mafieuse.

André ANGELETTI considère pour sa part qu'il s'agit d'un sujet mais pas de l'ensemble de ce qui s'y passe.

La Présidente met au vote la proposition d'amendement suivante :
l.83 : « *La capacité à faire respecter les règles applicables, […] et les exactions constitue en effet une condition essentielle de l'efficacité de la politique conduite*. »
Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43
L'amendement est adopté.

La Présidente soumet l'amendement déposé par André ANGELETTI :
Ligne 123 – *« Leur intégration dans les modalités de gestion des espaces concernés, en particulier les autorisations d'exploiter, mérite donc d'être poursuivie lorsque les caractéristiques des territoires le permettent. »*
Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0

Pour : 43
L'amendement est adopté.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44
NPAV : 1 *(Pierre SANTONI)*
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2026-17.

2.5- Projet d'avis 2026-18 relatif au Projet d'aménagement de la déviation d'Ulmetu sur l'ex-RT 40 - Bilan de la concertation préalable ;
Rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement et développement des territoire, urbanisme ».
Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Denis LUCIANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2026-18.

2.6- Projet d'avis 2026-19 relatif à la Signature des contrats portant création d'obligations réelles environnementales (ORE) établis par actes notariés dans le cadre de la création des îlots compensatoires de Sant'Anghjulu et de Ficarella devant accueillir les mesures de compensation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes impactés par le projet routier de la pénétrante Est d'Aiacciu ;
Rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement et développement des territoire, urbanisme ».
Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Denis LUCIANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA reprend le projet d'avis à compter de la ligne 71 relative à la thématique « Rechercher une véritable plus-value écologique » en souhaitant préciser qu'il ne s'agit pas d'une restauration, mais d'une réparation d'un préjudice écologique : par conséquent, il souhaite remplacer le terme « restauration » par celui de « réparation » plus approprié, car défini par les articles 1246 à 1252 du Code civil français, issus de la loi « Biodiversité » du 8 août 2016. En réalité, il a été opté pour des sites déjà protégés alors que pour réparer un préjudice écologique, il aurait été de bon aloi de sélectionner des sites sur lesquels des plus-values auraient été visibles.

François CASABIANCA considère de la même façon que Christian NOVELLA, que la question du préjudice suppose d'opter pour des terrains sur lesquels une plus-value écologique est effective

alors que si ce sont des terrains protégés, qui disposent déjà d'une biodiversité remarquable, il n'y a pas de gain à escompter, il n'y aura pas à terme de compensation de perte. Le terme de restauration est associé à d'autres textes par ailleurs, notamment européens et totalement différents de la compensation. Ici, l'objet est de réparer un préjudice, qui va être engendré par la destruction de la biodiversité.

La Présidente rappelle l'intitulé du rapport qui précise, une restauration.

François CASABIANCA objecte qu'il s'agit alors d'une erreur, car cela ne concerne pas les mêmes textes.

Joseph DONINI confirme pour souscrire aux propos de ses collègues conseillers, que le terme restauration vise à rétablir une biodiversité et la réparation, à réparer quelque chose détruit en particulier par des aménagements routiers.

La Présidente acte les différentes prises de parole, et procède à la lecture d'un extrait du rapport : « *il considère que celles-ci doivent rechercher une réelle plus-value écologique en privilégiant lorsque les conditions foncières et environnementales le permettent, la réparation ou la protection durable d'espaces dont l'état écologique peut être significativement amélioré* » ; or, ce n'est pas le sens du propos de François CASABIANCA qui disait qu'il fallait rechercher au contraire, des espaces pour compenser, qui avaient déjà une biodiversité remarquable.

François CASABIANCA rappelle que la commission a souligné les choix excellents qui ont été faits puisque certains sont intéressants à protéger, en revanche dans l'esprit de la compensation des pertes de biodiversité, ce n'était pas le meilleur choix puisqu'il n'y avait aucune espérance de gain à escompter.

La Présidente estime que substituer le terme restauration à réparation n'est pas suffisant, sauf à ajouter une phrase pour expliquer qu'il convient de chercher des lieux pour parvenir à une plus-value écologique.

Joseph DONINI suggère *a minima*, l'idée d'une équivalence écologique.

André ANGELETTI revient sur l'historique de cette pénétrante, car au moment où le tracé a été initié, aucune mesure environnementale n'avait été prise par la Collectivité ; le projet d'intérêt général de cette déviation, l'a obligée à retarder ces travaux de 3 ans, notamment en raison de l'intervention de l'Association U LEVANTE qui avait mis en cause la Collectivité de Corse quant au non-respect des mesures environnementales. Or la Collectivité a produit un effort de réflexion même si cela constituait une obligation, en élargissant le périmètre de biodiversité et de préservation, sur la partie haute induisant qu'aujourd'hui ce périmètre ne soit pas tout à fait précis.

Gérôme BOUDA préconise pour sa part que dès l'intitulé, soit installée la notion de « compensation écologique » plutôt que celle de plus-value.

Christian NOVELLA revient sur l'historique tel que présenté par André ANGELETTI, en rectifiant que c'est la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a dialogué durant 3 ans avec les porteurs de projet pour que cette compensation soit le plus adaptée possible ; toutefois, une partie du site est en site Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et l'autre en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), soient des sites protégés, alors il est difficile de compenser sur des sites qui font déjà l'objet de protection. D'autant que le délai de 30 ans tel que stipulé ne correspond pas à une idée de compensation.

François CASABIANCA propose une reformulation dans le sens d'un état écologique qui peut être significativement amélioré, induisant ainsi une espérance de gain en rapport avec les pertes qui vont être effectives, et qui correspondait à l'équivalence, en ces termes :
Ligne 76 – « *ce qui devrait conduire à ne pas choisir des terrains déjà protégés* ».

Denis LUCIANI pose le postulat du choix, car parfois il n'y a plus de choix à faire car ce dernier s'impose.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Christian NOVELLA :
Ligne 84 – *« **Il considère** […], ce qui devrait conduire à ne pas choisir des terrains déjà protégés. Aussi, une attention particulière devra notamment être portée à l'additionnalité des mesures envisagées […]. ».*
Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43
L'amendement est adopté

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée**, la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis **2026-19.**

3/ Projet de délibération portant mandat spécial ;

La Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée, que dans le cadre de ses missions, elle se déplacera :

- Mercredi 30 septembre prochain à Paris, en compagnie de la Secrétaire générale, pour le colloque organisé par CESER de France « Comment renouveler le pacte démocratique par le fait régional ? » et le 1er octobre à Bruxelles, à l'Assemblée générale délocalisée des CES européens ;

- Mercredi 2 au Jeudi 3 décembre à Dijon, pour la réunion de CESER de France et le Congrès des Régions de France.

Ces réunions dont il a déjà été question se dérouleront autour de la question de la décentralisation et du rôle des CESER dans la démocratie régionale, soit comment renforcer et renouveler le pacte démocratique par le fait régional, avec restitution à l'issue. Dans ce cadre, les parlementaires corses qui avaient été conviés ont fait savoir qu'ils étaient indisponibles, mais des débats avec des présidents de région et des universitaires sont d'ores et déjà prévus, aussi un compte-rendu des propos tenus de manière collective sera rédigé avec l'éventualité que le Conseil s'empare d'une réflexion autour de l'évolution du CESEC de Corse dans la perspective de l'Autonomie.

Puis, la Présidente soumet la délibération au vote :

Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2026-07.**

4/ Motion sur le projet de rapprochement des Caisses Régionales du Crédit Agricole de la Corse et de Provence Côte d'Azur ;

La Présidente présente l'initiative de Paul TOMINARO quant à la contestation du projet de rapprochement des Caisses Régionales du Crédit Agricole de la Corse et de Provence Côte d'Azur, et lui cède la parole.

Paul TOMINARO revient sur l'annonce faite il y a quelques jours s'agissant du projet de rapprochement stratégique des Caisses Régionales du Crédit Agricole de la Corse et de Provence Côte d'Azur, certains ont du reste déjà réagi et se sont positionnés, essentiellement les syndicats mais aussi le Président de l'EPCI qui a réagi le premier, identifiant immédiatement le risque que pouvait générer ce type de rapprochement. Sans évidemment mettre en cause le droit légitime des entreprises d'opérer des rapprochements, de fusion, d'absorption ou ce genre d'opération, dans le but de se renforcer ou de faire des économies d'échelle, la plupart du temps sur le dos des salariés, ce projet doit alerter par sa soudaineté, comme l'ont rapporté les employés du Crédit Agricole, sans aucun signe avant-coureur, car cela pourrait générer un déséquilibre important sur le territoire.
Pour sa part, ancien employé pendant 35 ans, dont 15 durant lesquels il a occupé les fonctions de délégué du personnel au CSE, il peut témoigner d'une approche et d'une vision qui font que dès lors qu'il est question d'un projet ou d'une présentation, dans l'esprit du Crédit Agricole, il est déjà validé par les instances nationales sauf s'il y a une opposition des salariés mais aussi du secteur économique, si les effets sont potentiellement négatifs.
Pour rappel, le Crédit Agricole :

- représente 120 ans de présence autonome sur le territoire -jusqu'à aujourd'hui- ;
- est un des principaux outils de développement de l'économie insulaire soutenu il est vrai, par un groupe puissant CASA ;
- est une banque régionale de plein exercice donc totalement autonome dont le siège social est à Ajaccio et le pouvoir décisionnel aussi ;
- est une entreprise qui a accompagné, et accompagne toujours, les projets innovants, structurants voire de grande importance du territoire,
- dispose d'une grande connaissance de l'environnement économique insulaire, avec son implantation stratégique sur l'ensemble du territoire ;
- son importance sur la place bancaire insulaire lui donne une légitimité pour fédérer autour d'elle les autres opérateurs, en créant notamment des pools avec les banques nationales ou autres banques régionales dont les sièges sont installés sur le continent ;
- est aussi capable de fédérer plus largement notamment auprès d'organismes publics, comme l'ADEC et la CADEC et d'opérer certaines opérations soit ponctuelles, soit sur de gros projets ;
- représente 400 salariés dont 120 au siège et 280 sur le réseau ;
- compte plus de 100 000 clients dont des particuliers, des professionnels, entreprises, agriculteurs, collectivités locales …

Ce projet de rapprochement, qui prévoit un terme à l'horizon de juin 2028, ne pourra déboucher que sur l'absorption de la Caisse Régionale de Corse par la Caisse Régionale de Provence Côte

d'Azur, qui est 10 fois plus importante. Les conséquences seront négatives sur l'économie insulaire, puisqu'une perte de pouvoir de décision local est certaine, mais au-delà, il s'agit d'une décision à contre-courant à l'heure où l'on parle de l'Autonomie de la Corse avec davantage de responsabilités et de pouvoir de décision local. Il aurait souhaité que ce texte soit porté par un chef d'entreprise, ou par un client qui en aurait parlé avec la vision du client, compte tenu de ce que peut apporter la présence d'un tel organisme sur le territoire.
Pour sa part, la présentation de cette motion vise à :

- soutenir le mouvement mené par les salariés pour mettre un frein à ce projet ;
- sauvegarder la totalité des emplois, car ce genre de rapprochement va inévitablement mener à une casse sociale, pour mémoire, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur qui comporte 3000 salariés a un projet de licenciement de 500 salariés, en dehors de ce potentiel rapprochement, ou bien une filiale du Crédit Agricole - Banque en ligne projette de supprimer 140 salariés sur 480.

Aujourd'hui, le Crédit Agricole est un organisme très puissant, avec une grande structure financière qui recherche le profit avec 10 milliards de bénéfices par an.
Par conséquent, au regard du risque que cela peut comporter sur le corps social et les équilibres économiques de la Région, il souhaiterait que les salariés soient soutenus dans leur démarche de défendre leur outil de travail, d'essayer de préserver l'entreprise telle qu'elle est et de faire en sorte que le Crédit Agricole ou les entités reculent sur ce projet.

La Présidente approuve les considérants évoqués, puisque ce rapprochement est un exemple de volonté de concentration très préjudiciable à l'économie corse, qui n'est malheureusement qu'un exemple du néolibéralisme et de la concentration des capitaux qui ne fait que s'amplifier.

Puis, il est fait lecture de ladite motion :

« *Considérant le projet de rapprochement des Caisses Régionales de Crédit Agricole de la Corse et de Provence Côte d'Azur (PCA), et le droit légitime pour les Entreprises du secteur privé d'opérer entre elles des rapprochements stratégiques,*
Cependant,
Considérant le risque que cette opération se concrétise finalement par une fusion et l'absorption de la CR Corse par la CR PCA, étant donnée la grande différence de taille entre les entités,
Considérant la place occupée par le Crédit Agricole de la Corse sur notre territoire, 1er opérateur avec ses 400 salariés, son maillage territorial de 30 agences et ses 100 000 clients, partenaire de plus d'1/3 des Entreprises locales, principal financeur de l'économie insulaire,
Considérant que le Crédit Agricole Corse demeure à ce jour la seule Banque Régionale de Plein Exercice sur notre territoire, et ayant son centre de décisions en Corse,
Considérant le risque élevé de perte de ce pouvoir de décision en cas de fusion avec une autre structure,
Considérant que cette perte d'autonomie serait extrêmement dommageable pour toute notre économie,
Considérant le risque de casse sociale que représente une opération de fusion absorption, et que ce risque serait amplifié par une moindre influence du CA Corse sur son territoire,
Considérant la mobilisation des salariés du Crédit Agricole Corse, farouchement opposés à cette opération,
Considérant que ce projet est à contre-courant de l'histoire, des aspirations du monde économique, politique et porté par une majorité de la population Corse, tendant à plus d'autonomie et de responsabilité,

Le Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse,

Apporte son soutien aux salariés du Crédit Agricole de la Corse dans leur démarche de s'opposer à ce projet de rapprochement,

Demande l'abandon pur et simple de ce projet, dont les conséquences de la mise en œuvre seraient extrêmement dommageables pour l'économie insulaire. »

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI indique avoir lu attentivement le projet de motion, et en sa qualité de représentante du Sindicatu di i Travagliadori Corsi (STC), organisation syndicale qui a apporté son soutien à la démarche, et qui réclame une territorialisation des banques qui souvent sont rattachées à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, avec comme conséquence l'impossibilité pour le STC de siéger dans les CSE des banques. A ce titre, dans le cadre du processus d'Autonomie, une demande a été effectuée en février 2025, auprès du Président de la Commission des Lois afin que les CSE soient maintenus en Corse ; par conséquent, elle souhaiterait que cet ajout soit prévu dans le projet de motion inhérent au soutien des salariés de la Caisse du Crédit Agricole de Corse.

La Présidente concède en effet que cette remarque est importante, toutefois si cette fusion n'aboutit pas, le CSE sera maintenu. En revanche, peut-on ajouter une considération générale même si elle est très importante, dans une motion qui traite l'urgence et se situe par rapport à la mobilisation et pour autant l'indique de manière très claire, puisqu'il est fait état de ce que*« le Crédit Agricole Corse demeure à ce jour la seule Banque Régionale de Plein Exercice sur notre territoire, et ayant son centre de décisions en Corse »* : cette réalité est donc déjà précisée.

André ANGELETTI appuie davantage le propos en se disant scandalisé par le projet de rapprochement des Caisses, car la plupart des banques sont rattachées à la région PACA, mais certaines disposent de leur propre Conseil d'Administration et demeurent ainsi indépendantes quant à leurs décisions. Ce type de situation n'existe pas partout et le Crédit Agricole ne dispose pas de son propre Conseil d'Administration et peut donc être rattaché à tout moment. Cette proposition vise à défaire les équilibres établis, au regard de ce que représente le Crédit Agricole pour le territoire, soit 48% des transactions bancaires en Corse, ce schéma envisagé pourrait diminuer lourdement ce chiffre.

Gérôme BOUDA considère lui aussi, que cette motion mérite d'être soutenue, cependant au regard des difficultés croissantes, le risque est de voir se multiplier les motions de ce type ; aussi, il propose de réfléchir à une motion d'ordre global quant à la situation catastrophique de l'économie française en général et corse en particulier, et surtout ces mouvements qui tentent de reconcentrer, alors que depuis 50 ans d'aucuns tentaient de déconcentrer, et aujourd'hui systématiquement des tentatives de reconcentration ont lieu.

La Présidente rappelle son propos introductif au cours duquel, elle précise l'objectif de la création de ces commissions compétentes, qui vont se réunir sur un temps court et lancer une alerte et proposer des solutions à la Collectivité de Corse. Effectivement, ces moyens viseraient à une meilleure réactivité, afin d'être force de propositions pour apporter des réponses immédiatement réalisables et utiles à la politique, cela semble important car tenter de résoudre les difficultés rencontrées par différentes professions (agriculteurs, pêcheurs…) est crucial. Cependant, si l'on considère qu'une motion d'ordre général sur la situation économique et sociale au niveau national ainsi que les répercussions attendues sur la Corse, est nécessaire, elle souscrit à cette proposition.

Franco FARSETTI en sa qualité de président de la CRESS Corsica, a déjà eu l'occasion de manifester son appui à la préservation et au développement des coopératives, lors d'un entretien avec Gilles GIOVANNANGELI, Président du Conseil Exécutif, subséquemment il adresse son soutien aux salariés du Crédit Agricole aux côtés desquels la CRESS Corsica se dressera.

Denis LUCIANI déjà signataire de la pétition en faveur des salariés du Crédit Agricole, juge qu'il s'agit d'un outil de développement important dans le tissu économique corse ; or, dans le contexte actuel, la reconcentration est manifeste, notamment au niveau bancaire. Les données qui avaient valu jusqu'à aujourd'hui en termes politiques et en termes d'épargne ne valent plus pour la Corse,

et dans le cadre du statut d'Autonomie à venir, il conviendra de se poser d'autres questions notamment celle de l'économie et celle du système bancaire. A ce titre, il préconise de soutenir le Crédit Agricole, ne serait-ce que par sa nature décisionnaire, unique en Corse.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI propose que soit insérée à la suite de la ligne 55, la mention « *Considérant qu'il est important pour la Corse de maintenir les CSE au niveau territorial* ».

La Présidente interroge Paul TOMINARO quant à son assentiment sur cette insertion.

Paul TOMINARO agrée ce complément.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI :
Ligne 56 – « *Considérant qu'il est important pour la Corse de maintenir les CSE au niveau territorial* ».
Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43
L'amendement est adopté.

Puis, **la Présidente** soumet la motion au vote :

Votants : 44
NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43

Le projet de motion est adopté à l'unanimité et devient la motion **2026-05.**

5/ Questions diverses

La Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée :

- qu'une réflexion collective soit menée sur la communication et les voies et moyens de relayer, afin de mieux les populariser, les travaux du Conseil, parmi lesquels figurent les motions ;
- de même, qu'une rencontre soit initiée avec les services de la Collectivité de Corse et les Conseillers exécutifs concernés pour la suite qui sera donnée à la commission qui a produit le rapport sur la Précarité, à ce titre, du reste, elle tient à préciser que la fiche-action inhérente aux étudiants a été actualisée en collaboration avec l'Université de Corse, et remercie Dominique FEDERICI pour sa coopération ;
- qu'une rencontre avec le Bureau et le Conseil Exécutif soit prévue pour évoquer notamment une nouvelle fois, l'intérêt de disposer des rapports dans des délais qui soient raisonnables, mais aussi d'être plus pressants sur la redevabilité -présentation des documents- et obtenir des réponses et des débats concrets en vue d'obtenir des réponses opérationnelles ;
- enfin, une commission Azzione Culturale et Lingua corsa sera organisée très rapidement, en raison de l'absence de retour de la Conseillère exécutive en charge de ces questions, pour travailler d'une part sur les amendements éventuels à apporter au règlement des aides, d'autre part sur une vision plus prospective de quelle politique culture et patrimoniale pour la Corse.

Gérôme BOUDA fait le lien avec la demande effectuée lors de l'amendement déposé au Budget Supplémentaire, sur le dossier de l'audiovisuel, car des réponses sont attendues au regard de

nombreuses inquiétudes des acteurs culturels, dont la lassitude est très forte alors qu' ils essaient pourtant de ne pas se laisser abattre, en portant des projets sans aucune visibilité nationale et/ou régionale.

Denis LUCIANI questionne la Présidente sur la date de la prochaine Assemblée plénière.

La Présidente répond que la prochaine réunion se déroulera, mardi 3 novembre prochain.

Denis LUCIANI rappelle la journée du 26 octobre qui verra l'examen du Projet d'Autonomie par le Sénat, le sort de la Corse sera alors scellé compte tenu du calendrier électoral ; le vote sera fondamental pour orienter la Corse, vers une autonomie telle que définie sur la base de la communauté historique, culturelle et linguistique ou si l'on s'arrêtera avant, ce qui serait catastrophique.

La Présidente précise que les débats au Sénat auront lieu au mois de novembre, aussi, elle n'est pas certaine de disposer d'éléments consolidés lors de la prochaine réunion plénière. Il est plus probable que cela soit prévu pour la réunion du mois de décembre.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur attention, leur participation et leur engagement dans les débats et souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative ainsi que Christophe, le technicien d'ATACC, avant de clore les débats et lever la séance à 13h.

ANNEXES

Amendements projet d’avis 2026-14
Amendements projet d’avis 2026-15
Amendements projet d’avis 2026-16
Amendements projet d’avis 2026-17
Amendements projet d’avis 2026-19

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2026-14[1]
PROJET AVIS CESEC 2026-14

Rilativu à u
Relatif aux

Bugettu Supplementare di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2026[2]

Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

***Vistu** u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

Vistu a lettera di prisentazione di u 18 di sittembre di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à **u Bugettu Supplementare di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2026 ;**

Vu la lettre de saisine du 18 septembre 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le *Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026 ;*

Après avoir entendu, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche, adunita mercuri u 23 di sittembre di u 2026 ;

[1]Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Votants :42
NPAV : 1 (SANTONI.P)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour :41

[2] Rapport AC 2026/02/236

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission finances, suivi et évaluation des politiques publiques, réunie mercredi 23 septembre 2026.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le Lundi 28 septembre 2026, à Aiacciu
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria Luni u 28 di sittembre di u 2026, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

La Collectivité de Corse inscrit son action dans une trajectoire financière fondée sur deux exigences complémentaires : préserver un niveau élevé d'investissement au service des politiques publiques prioritaires et des territoires, tout en assurant la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la soutenabilité de ses équilibres budgétaires.

L'exercice 2026 constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre de cette trajectoire. Il intervient dans un environnement économique français et international marqué par des incertitudes persistantes, par un ralentissement de la progression des recettes et par une évolution continue des charges pesant sur les collectivités territoriales. Dans ce contexte, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une condition essentielle au maintien des capacités d'intervention et d'investissement de la Collectivité de Corse.

Le budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2025, constatés dans le compte financier unique adopté en juin 2026, et d'ajuster les crédits votés au budget primitif aux besoins actualisés des politiques publiques.

Le CFU 2025 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 154 659 159,29€. Conformément aux règles d'affectation du résultat, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'affecter prioritairement 131 022 813 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le solde, soit 23 636 346,29 €, en section de fonctionnement.

Les ajustements proposés se traduisent par une hausse nette des crédits de fonctionnement de 10,8 M€, soit une progression limitée à 0,95 % par rapport au budget primitif 2026.

Dans le respect de ces équilibres, le budget supplémentaire prévoit des ajustements et des redéploiements destinés à adapter les crédits aux besoins constatés et à conforter la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires. La Collectivité de Corse mobilise ainsi ses moyens pour soutenir l'investissement et l'activité économique dans les territoires, renforcer les solidarités et répondre aux besoins des Corses.

En matière d'investissement, le volume de 315 M€ de crédits de paiement inscrit au budget primitif est maintenu. Des redéploiements sont toutefois proposés afin d'adapter la répartition des crédits aux besoins identifiés, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'environnement, de l'agriculture et des transports.

Le budget supplémentaire traduit également une diminution de 6 M€ du recours prévisionnel à l'emprunt inscrit au budget primitif. Celui-ci est ainsi ramené de 115 M€ à 109 M€. Cette réduction contribue à préserver les équilibres financiers de la Collectivité de Corse et à contenir son besoin de financement, sans diminution du niveau global des crédits d'investissement.

Ce rapport expose l'ensemble des ajustements proposés, tant en autorisations de programme et d'engagement qu'en crédits de paiement, en dépenses comme en recettes. Il soumet à l'Assemblée de Corse les conditions d'équilibre du budget supplémentaire 2026 et les modalités de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice 2025.

<u>Sur le BS de la Collectivité de Corse :</u>

Pour mémoire, l'équilibre du BP 2026 s'établissait à **2 032 612 761 €**, avec un emprunt d'équilibre de 115 M€.

Le budget supplémentaire 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 164,837 M€, portant le montant total du budget 2026 à 2,197 Mds€ soit une hausse de + de 8 % par rapport au budget primitif.

En premier lieu, **le CESECC souligne** la disponibilité autant que la qualité des discussions et échanges qui se sont tenus avec M. Gilles GIOVANNANGELI lors de la présentation du BS 2026 en commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques ».

En revanche, **le CESECC alerte**, une nouvelle fois, sur le fait que ce rapport, extrêmement important, et complexe, a été reçu tardivement.

Ce point relatif aux délais doit donc nécessairement être amélioré, autant dans un souci d'efficience, que pour permettre au Conseil de remplir pleinement ses missions.

<u>I/ Sur les recettes :</u>

Le budget supplémentaire 2026 réajuste **les recettes réelles de fonctionnement**, hors résultat, de +6,378 M€ et porte ainsi le montant de ces recettes à 1,311 Md€, soit une hausse de +0,49 %.

Les recettes ventilées augmentent de 6,625 M€, alors que les recettes non ventilées diminuent de 0,246 M€.

Sur ce point, **le CESECC note** une baisse de la fiscalité indirecte de – 4,529 M€ par rapport aux prévisions du BP 2026.

Celle-ci s'explique par une forte baisse des encaissements de la taxe sur les tabacs (-2 M€), par une baisse de la TICPE (Régionale et LRL), et par un ajustement du démarrage du dispositif relatif aux flux aériens.

Le CESECC souligne à nouveau la vulnérabilité du modèle budgétaire de la Collectivité de Corse, largement tributaire d'une fiscalité indirecte sensible à la conjoncture et aux changements de comportement (mobilité électrique, baisse du tabagisme) vertueux mais qui tendent à réduire les recettes fiscales.

Les recettes sectorielles, quant à elles, s'élevaient au BP 2026 à 114,101 M€ en section de fonctionnement.

Le BS 2026 ajuste les prévisions de +6,625 M€ (+5,81 %) pour les établir à 120,726 M€. Elles contribuent au financement des différentes politiques publiques.

Relativement à celle-ci, **le CESECC note** :

- + 2,594 M€ en matière de santé en d'action sociale ; il s'agit d'une réévaluation favorable des recettes de fonctionnement relatives aux concours CNSA et des recettes de récupération/recouvrement des CESU ;

- +2,427 M€ en matière d'enseignement, de formation professionnelle et d'apprentissage ;

- + 1,887 M€ en matière d'aménagement du territoire (essentiellement relative à l'application de pénalités de retard prévues par la convention de DSP concernant le déploiement de la fibre optique) ;

En investissement, le BS 2026 présente une diminution des recettes réelles d'investissement de – 19,143 M€ (-8,71 %).

Le montant des recettes est ainsi ramené à 200,766 M€.

La diminution des recettes non ventilées résulte de l'ajustement du montant de l'emprunt, minoré de 6 M€ par rapport au montant voté au BP 2026, ainsi que de la révision à la baisse du FCTVA, également diminué de 6 ,2 M€.

II/ Sur les dépenses :

Le montant des dépenses votées au Budget primitif s'établit à 2,032 Md€ réparti à hauteur de 1,522 Md€ en mouvements réels et 507,996 M€ en mouvements d'ordre.

Le montant des dépenses proposées au Budget supplémentaire s'élève à 164,837 M€ décomposé comme suit :

- 10,870 M€ pour les dépenses réelles et mixtes ;

- 22,943 M€ pour les dépenses d'ordre ;

- 131,022 M€ au titre de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Les dépenses réelles et mixtes du BS, sont réparties à hauteur de 10,870 M€ en section de fonctionnement, soit +0,95 % par rapport au BP 2026.

En investissement, le montant des inscriptions s'élève à 0€ et est donc maintenu au niveau voté lors du BP 2026 soit 314,878 M€ à périmètre constant.

Le CESECC note toutefois, au regard de l'état d'avancement des opérations et des besoins constatés dans certains secteurs, qu'il est proposé de procéder à des **redéploiements de crédits de paiement entre directions**.

Ces ajustements permettent d'adapter la répartition des crédits au rythme effectif de réalisation des opérations. Les marges constatées sur les projets dont le calendrier de paiement a évolué sont ainsi redéployées au bénéfice des actions les plus avancées ou nécessitant un financement complémentaire.

Les dépenses d'ordre sont réévaluées en hausse de 22,943 M€ par rapport à la prévision du BP 2026 (507,996 M€).

L'autofinancement dégagé est réévalué à 19,143 M€.

Le CESECC note :

Relativement à l'affectation du résultat, et comme précisé par l'instruction comptable M57 lors du vote du budget supplémentaire, que l'Assemblée de Corse est amenée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

En effet, l'instruction comptable M57 précise qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal qui a été clôturé au 31/12/2025, soit **154 659 159,29 €.** Cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de **131 022 813 €.**

Il est proposé à l'assemblée délibérante dans le cadre du BS 2026 et de ses orientations politiques :

- D'affecter ce résultat par l'inscription d'une recette d'un montant de **131 022 813 €** au compte 1068 chapitre 922 en dotation complémentaire de la section d'investissement ;

- D'inscrire le résultat excédentaire, soit **23 636 346,29 €,** en excédent de fonctionnement reporté.

III/ Sur les autorisations de programme et d'engagement :

Comme l'an passé, **le CESECC note** que le toilettage des autorisations s'est réalisé.

Cet acte, essentiel pour les autorisations devenues sans objet, est primordial pour la bonne gestion pluriannuelle des crédits. Cette actualisation de la comptabilité d'engagement permet de renforcer le lien entre les autorisations et les crédits de paiement votés au budget.

A/ Sur les autorisations de programme :

Au budget primitif 2026, le montant voté des AP était de 331,027 M€.

Au BS 2026, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'inscrire un montant de 32,368 M€ supplémentaire.

Le CESECC constate que les principales inscriptions nouvelles portées au BS 2026 concernent principalement, les secteurs de l'environnement de l'aménagement du territoire et des transports.

B/Sur les autorisations d'engagement :

En AE, au budget primitif 2026, le montant voté par l'assemblée délibérante était de 304,615 M€.

Il est proposé une nouvelle inscription d'autorisations d'un montant de 12,499 M€ portant le total des AE à 317,115 M€.

Le CESECC note que les principales inscriptions portées au BS 2026 portent sur :

- Le chapitre social pour la PMI et la crèche du Laetitia ;

- L'enseignement et la langue corse +0,78 M€ ;

- Les transports +5 M€ (scolaires notamment) ;

IV/ Sur la dette :

Au 1er janvier 2026, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à 1 168 946 794 M€ (1 118 612 807 M€ en 2025, 1 044 735 352 € en 2024, 998 M€ en 2023), pour un taux moyen de 2,7%.

Pour rappel, l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif 2026 s'établissait à 115 000 000 M€ ; il diminue donc de 6 000 000 € pour se fixer à 109 000 000 M€.

Si le CESECC note cet effort de baisse du recours à l'emprunt, **il ne peut néanmoins**, comme il l'avait anticipé dans ses avis précédents, que **constater et s'inquiéter** que l'encours de la dette poursuive son augmentation en dépassant largement le milliard d'euros à 1,168 Mds ; en hausse de 50 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Concernant l'emprunt d'équilibre, voté au budget primitif 2026, **le CESECC entend** que celui-ci est en légère baisse dans le BS 2026.

Concernant les ratios d'analyse, avec une épargne brute de 188,7M€, soit 14,69 % des recettes réelles de fonctionnement, la Collectivité de Corse se situe nettement au-dessus du seuil de vigilance établi à 8 % en analyse financière. Sa capacité de désendettement, établie à 6,19 années, demeure également inférieure au seuil d'alerte de 9 ans retenu par la Chambre régionale des comptes pour la Corse.

Le CESECC constate que la Collectivité de Corse tente de poursuivre son effort en faveur des territoires tout en contenant son endettement.

Relativement au rapport présenté et de manière générale, le CESECC émet les observations suivantes :

Concernant la TVA proprement dite, et précisément son taux de réversion à la CDC, **le CESECC ne peut cacher,** à nouveau, son inquiétude en cas d'échec des négociations visant à l'augmenter.

Pour rappel, le ratio de TVA est, en Corse, de 10 à 15 points inférieurs à celui des régions et départements consolidés.

Sur ce point, **le CESECC ne peut que s'interroger** concernant la disparité de taux de réversion **et entend** que cela est la résultante de négociations antérieures ayant privilégié des montants de dotations plus importants au détriment de recettes fiscales.

De plus, **le CESECC** exige, tout comme la CDC, d'obtenir de la part des services de l'Etat les chiffres précis permettant de quantifier à combien se porte le différentiel de TVA non perçue résultant de ces points de différence.

Concernant les politiques sociales, précarité et vie locale :

Relativement aux évolution de l'APA et du RSA**, le CESECC note** que la diminution de 1,4 M€ sur l'APA s'explique par un ajustement technique de prévisions initiales surévaluées au BP et ne traduit pas un désengagement de la Collectivité envers le grand âge ou l'aide à domicile et qu'à l'inverse, le RSA enregistre une hausse de 1,21 M€, témoignant d'une précarisation croissante de la population (plus de 20 % sous le seuil de pauvreté) accentuée par le durcissement des règles d'indemnisation du chômage.

Enfin, **le CESECC accueille** favorablement la démarche de concertation et d'ateliers en amont de la future conférence sociale. **Il suggère** d'étudier la faisabilité de dispositifs ciblés d'aide d'urgence (type aide au carburant pour les foyers très précaires) ou la question de l'IRC (Indemnité Régionale de Cherté de la vie).

Concernant le domaine culturel et plus précisément le secteur de l'audiovisuel :

Le CESECC se réjouit de l'inscription de 300 000 € supplémentaire au BS pour le secteur de l'audiovisuel ; augmentation confirmée en commission par M. le Président du Conseil exécutif.

Cela est un signal positif qui devrait permettre de sécuriser, dans de meilleures conditions, le dernier comité de l'année pour l'ensemble des acteurs de la filière.

Néanmoins, la question de la trajectoire reste pleinement ouverte.

En effet, la présentation du CFU 2025, en juin dernier, avait fait apparaitre une baisse du fonctionnement (311 : activités artistiques et manifestations culturelles) à 16,132 M€ contre 17,565 M€ en 2024.

Sur le secteur audiovisuel, qui relève essentiellement de l'investissement, la tendance est identique : les crédits d'investissement du programme 311 reculent de -10,5 % entre le réalisé 2025 (6,062 M€) et le BP+BS 2026 (5,428 M€), malgré la rallonge inscrite au BS.

Aussi, si cette rallonge au BS est un rééquilibrage partiel et ponctuel, **le CESECC ne peut que s'interroger** sur l'ambition de la CDC pour les exercices à venir.

Concernant les perspectives démographiques et la politique éducative :

Le CESECC alerte sur les projections démographiques annonçant une perte d'environ 3 500 élèves en Corse d'ici 10 ans. Cumulé à un taux de fécondité exceptionnellement bas (1,12 enfant par femme, le plus faible de France), ce phénomène pose la question de la pérennité du réseau scolaire et de l'aménagement de l'intérieur.

Aussi, **le CESECC recommande** d'intégrer cette réalité de manière transversale dans les politiques publiques (logement, école, soutien à la famille).

Parallèlement, **le CESECC entend** qu'un plan pluriannuel de rénovation de plus de 100 M€ (pouvant atteindre 150 M€ avec les investissements annuels déjà existants) sur 5 ans est annoncé, en partenariat avec la BEI/Banque des Territoires. **Le CESECC insiste** sur la nécessité de privilégier la rénovation énergétique et l'adaptation au réchauffement climatique (gestion des canicules, conception bioclimatique) pour éviter les phénomènes de "maladaptation" constatés sur certains établissements.

Concernant les secteurs économiques, environnement et infrastructures :

Le CESECC salue l'abondement de crédits via l'ODARC afin de soutenir l'ensemble des filières agricoles frappées par la crise (. **Il rappelle l'urgence** d'accompagner également la filière de la pêche face au coût du carburant et aux contraintes réglementaires (balises).

Sur la transition numérique et l'IA, **le CESECC prend note** de l'inscription de 10 M€ fléchés vers la Délégation de Service Public (DSP) numérique (câble sous-marin) pour garantir un haut débit et optimiser l'usage des données et de l'intelligence artificielle pour les collectivités et entreprises.

Relativement à la politique routière et à l'entretien, et face aux diminutions constatées sur certains crédits d'entretien courant (-0,41 M€) liées à des départs non remplacés, **le CESECC rappelle** que l'état des routes secondaires demeure une préoccupation majeure pour la sécurité. **Il prend acte** de l'élaboration d'un plan pluriannuel de maintenance routière (2026-2028) axé sur la montée en compétences et la modernisation des moyens.

Concernant la mobilisation des fonds européens (FEDER), **le CESECC entend** que la baisse affichée sur certaines lignes (notamment 2 M€ sur la rénovation énergétique du parc

social) découle de la complexité administrative des démarches FEDER qui incite les porteurs de projets à se tourner vers d'autres guichets (État, CDC). Aussi, **le CESECC encourage** la simplification de l'accompagnement des petits et grands porteurs de projets pour éviter tout décalage d'exécution.

Enfin, concernant la taxe sur les transports, **le CESECC note** que la prévision d'encaissement de cette taxe inscrite au BP 2026 intégrait une majoration de 5 M€ liée au démarrage du dispositif relatif aux flux aériens et que compte tenu de la mise en cause de ce dispositif par l'Etat, il est proposé de réduire cette prévision de 4,5 M€, pour la ramener à un montant total de 37,5 M€ pour 2026.

Sur ce point, **le CESECC ne peut que rappeler** son avis n°2024-31 en date du 22 octobre 2024 :

« Même s'il entend les propos rassurants émanant de Madame la Conseillère exécutive en charge du tourisme et de ses services, le CESECC s'inquiète de l'absence de réponse, à ce jour, de la part de DGAC concernant la conformité du dispositif envisagé et sur le fait de savoir si celui-ci pourra cadrer avec la réglementation européenne et nationale.

Pour rappel, la réponse devait intervenir avant la session de l'Assemblée de Corse du mois de juillet dernier ».

Enfin, **le CESECC rappelle** son avis n°2025-51 du 16 décembre 2025 relatif au Budget Primitif ainsi que toutes les remarques associées.

Le CESEC de Corse prend acte du Budget Supplémentaire 2026 de la Collectivité de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2026-15[1]
PROJET AVIS CESEC 2026-15

Rilativu à u
Relatif au

Pianu d'azzione in favore di l'educazione à l'ambiente è à u sviluppu durevule (EEDD) di Corsica 2026-2036[2]

Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) de la Corse 2026-2036

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

***Vistu** u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

Vistu a lettera di prisentazione di u 16 di sittembre di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à **u Pianu d'azzione in favore di l'educazione à l'ambiente è à u sviluppu durevule (EEDD) di Corsica 2026-2036 ;**

Vu la lettre de saisine du 16 septembre 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le *Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) de la Corse 2026-2036 ;*

Après avoir entendu, Monsieur Guy ARMANET, Conseiller exécutif de Corse en charge de l'environnement**,** de la protection de la biodiversité et du développement durable, Président de l'OEC ;

[1]Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Votants : 42
NPAV : 2 (DONINI.J ; SANTONI.P)
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 40

[2] Rapport AC 2026/02/219

À nant'à u raportu di Pat O'bine, per a cummissione pulitiche ambientale è a cummissione educazione, furmazione, giuventù, assestu di u territoriu è urbanisimu, adunite mercuri u 23 di sittembre di u 2026 ;

Sur rapport de Pat O'bine, pour la commission politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme et la commission éducation, formation, jeunesse, réunies mercredi 23 septembre 2026.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, Réuni en séance plénière le Lundi 28 septembre 2026, à Aiacciu Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria Luni u 28 di sittembre di u 2026, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

Le 31 mai 2024 la Collectivité de Corse s'engageait dans une démarche d'élaboration d'un plan territorial d'action en faveur de l'EEDD dont le pilotage était confié à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte marqué par le changement climatique, les tensions sur la ressource en eau, l'érosion de la biodiversité, les risques d'incendie, la pression foncière et l'évolution des modes de vie.

Si les réponses techniques, réglementaires et financières, apparaissent comme indispensables, il est apparu nécessaire d'accompagner une évolution culturelle fondée sur une meilleure appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble de la société.

L'élaboration du Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable de la Corse (PTAEEDD) a reposé sur une méthode partenariale associant notamment les services de la Collectivité de Corse, l'Académie de Corse, l'Université de Corse, le Parc naturel régional de Corse, le CESECC, les CPIE et diverses associations et structures de médiation scientifique et culturelle.

Le PTAEEDD, qui n'a pas d'équivalent en France, organise, pour la période 2026-2036, un cadre commun destiné à coordonner les actions existantes, à accompagner les porteurs de projets et à faire de l'éducation à l'environnement et au développement durable une politique publique territoriale lisible, structurée et opérationnelle.

Le Plan d'action est structuré en quatre axes : « Apprendre autrement », centré sur l'intégration de l'EEDD dans les parcours scolaires, périscolaires et extrascolaires ; « Coopérer », qui prévoit une plateforme de services destinée à structurer l'écosystème des acteurs de l'EEDD ; « Connaître et comprendre pour agir », consacré au développement des sciences participatives ; et « Ancrer une culture de l'adaptation et de la transformation

», qui s'appuie notamment sur un consortium Erasmus dédié aux coopérations européennes et méditerranéennes.

I. Appréciation générale

Le **CESECC souligne** la qualité du document qui lui est soumis, sa clarté et sa lisibilité.

Le **CESECC se félicite** d'avoir été associé à la méthode partenariale qui a présidé à l'élaboration de ce Plan. **Il considère** que cette démarche de coopération et d'intelligence collective est un gage de meilleure appropriation du plan par les acteurs appelés à le mettre en œuvre.

Le nombre et la diversité des acteurs mobilisés lors de la phase d'élaboration constituent une richesse, mais aussi un défi. Le **CESECC estime** que l'enjeu sera désormais de parvenir à les fédérer autour d'une politique immersive et cohérente, tout en garantissant à chacun l'autonomie d'action qui fait la vitalité et la capacité d'innovation de l'écosystème de l'Education à Environnement et au Développement Durable (EEDD) en Corse. Le **CESECC souhaite** que cette dynamique se prolonge avec la même exigence tout au long des prochaines étapes de mise en œuvre.

II. Observations sur les axes du Plan

Axe 1 – « Apprendre autrement »

Défi 1 – Intégrer davantage le vivant dans les parcours. Le **CESECC se félicite** que le concept du vivant soit placé au cœur de l'ensemble des parcours scolaires, périscolaires et extrascolaires. **Il rappelle** que l'être humain est lui-même un maillon de la biodiversité et **observe** que les politiques publiques environnementales, souvent centrées sur des besoins vitaux tels que l'eau, la qualité de l'air ou la transition énergétique, tendent à négliger la biodiversité, qui en est pourtant le fondement. **Il souligne** l'importance de reconnecter chacun au vivant selon une approche globale et systémique, comparable à celle que promeut le concept « Une seule santé » (One Health), afin de relier entre elles des actions qui restent trop souvent intéressantes mais partielles et cloisonnées.

Défi 2 – Créer de nouveaux lieux dédiés à l'EEDD. Le **CESECC considère** que la question des lieux est fondamentale. Le **CESECC relève** positivement le déploiement d'un écobus itinérant, qui s'inscrit pleinement dans une démarche d' « aller-vers », tout en notant qu'il ne répondra qu'à une partie des besoins.

En effet, de nombreux territoires ruraux, où l'environnement est omniprésent et où un tissu associatif actif porte des initiatives, ne disposent pas toujours de lieux pour informer, échanger et sensibiliser. Aussi, **il préconise,** au titre des actions à mettre en œuvre visant à recenser l'existant, de privilégier l'optimisation des équipements existants tels que les médiathèques, les musées, les tiers-lieux de l'intérieur ou les établissements scolaires.

Défi 3 – Faire du tourisme un levier de sensibilisation. Le **CESECC accueille** favorablement les actions proposées : formation des professionnels, mobilisation de l'art et de la culture, partenariats avec le secteur touristique et actions de sensibilisation dans les transports. **Il estime** toutefois nécessaire et indispensable d'inscrire comme préalable à ce défi, et comme demandé à de nombreuses reprises par le CESECC,l'élaboration d'une politique de tourisme durable, sans laquelle les actions de sensibilisation risqueraient de manquer de cohérence et de portée voire d'être contre productives

Axe 2 – « Coopérer »

Le **CESECC souligne** l'intérêt de la future plateforme de services destinée à cartographier les acteurs, mutualiser les ressources et faciliter les réponses collectives aux appels à projets. **Il estime** que la réussite de cet outil dépendra notamment de l'accompagnement en ingénierie qui sera apporté aux petites structures associatives pour qu'elles puissent véritablement se l'approprier.

Axe 4 – « Ancrer une culture de l'adaptation et de la transformation »

Défi 1 – Mobiliser, acculturer et engager les élus. Le **CESECC souligne** l'intérêt de la volonté de mieux accompagner les élus pour qu'ils appréhendent les enjeux de l'EEDD. Dans le cadre de cet accompagnement, **il estime** tout aussi important de donner à percevoir la préservation de l'environnement notamment dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement non comme une contrainte, mais comme une source de retombées économiques pour les territoires : plus l'environnement est préservé, plus ces retombées sont durables. La mise en place d'une formation destinée à des élus volontaires afin qu'ils deviennent référents EDD constituerait un levier pour les aider à mieux appréhender les enjeux territoriaux du développement durable.

Défi 4 – Installer une dynamique européenne. Le **CESECC approuve** la création annoncée d'un consortium Erasmus EEDD Corse, qui permettra de mobiliser des financements européens et d'inscrire durablement les acteurs insulaires dans des coopérations européennes et, prioritairement, méditerranéennes.

IV. Gouvernance, suivi et évaluation

Le **CESECC se félicite** de sa propre association au comité de pilotage du Plan.

Le **CESECC considère** que l'un des principaux enjeux pour la gouvernance du Plan sera sa capacité à susciter et à entretenir un niveau d'engagement et de mobilisation des acteurs investis dans le projet, afin de le faire vivre dans la durée et de le rendre plus visible.

Le **CESECC prend note** que chaque défi est assorti d'un calendrier et d'indicateurs mesurés. **Il recommande** que ces indicateurs fassent l'objet d'une consolidation régulière et d'une restitution publique, ainsi que d'un bilan à mi-parcours, permettant d'ajuster les priorités du Plan au regard de l'évolution des connaissances et des besoins du territoire. **Il**

considère que ce suivi pourrait utilement contribuer à alimenter le rapport annuel sur le développement durable de la Collectivité de Corse.

Conclusion

Le **CESECC émet un avis favorable au Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable de la Corse 2026-2036**.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2026-16[1]
PROJET AVIS CESEC 2026-16

Rilativu à e
Relatif aux

E disposizioni di a lege ELAN à u serviziu di una strategia d'urbanisazione adatta à a Corsica [2]

Aux dispositions de la loi ELAN au service d'une stratégie d'urbanisation adaptée à la Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

***Vistu** u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

Vistu a lettera di prisentazione di u 18 di sittembre di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à **e disposizioni di a lege ELAN à u serviziu di una strategia d'urbanisazione adatta à a Corsica ;**

Vu la lettre de saisine du 18 septembre 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur ***les** dispositions de la loi ELAN au service d'une stratégie d'urbanisation adaptée à la Corse ;*

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Conseiller exécutif en charge du Plan d'aménagement de développement durable et d'urbanisme de la Corse (PADDUC), de l'aménagement du territoire, du logement, de l'énergie, Président de l'AUE ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA per a cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu, adunita ghjovi u 24 di sittembre di u 2026 ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme, réunie jeudi 24 septembre 2026.

[1] Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Votants : 44
NPAV : 1 (SANTONI.P)

[2] Rapport AC 2026/02/232

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le Lundi 28 septembre 2026, à Aiacciu
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria Luni u 28 di sittembre di u 2026, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le CESECC est saisi pour avis sur le rapport relatif aux "dispositions de la loi ELAN au service d'une stratégie d'urbanisation adaptée à la Corse", présenté dans le cadre de la révision partielle du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

Le rapport met en évidence trois questions principales : l'évolution éventuelle de la définition des formes urbaines, l'opportunité pour le PADDUC de les localiser en se substituant aux SCoT et la détermination, dans les communes soumises simultanément aux lois Littoral et Montagne, des secteurs pouvant être exclus de l'application de certaines dispositions de la loi Littoral et relever ainsi des règles d'urbanisation prévues par la loi Montagne. Ces différents choix sont étroitement interdépendants et susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur les possibilités d'urbanisation, les équilibres territoriaux ainsi que sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les orientations proposées par le Conseil exécutif ont vocation à être approfondies dans le cadre de la concertation qui doit se poursuivre avec les territoires et les différents acteurs concernés, afin d'éclairer les choix qui seront opérés dans le cadre de la révision du PADDUC.

Le CESECC souligne tout d'abord la qualité du rapport présenté et l'effort de pédagogie qui a présidé à son élaboration, sur un sujet particulièrement complexe tant sur le plan juridique que dans ses implications concrètes pour les territoires. **Il relève** également l'intérêt du travail d'objectivation des dynamiques de construction et d'urbanisation présenté dans le rapport, qui met notamment en évidence la très forte concentration des autorisations d'urbanisme sur le littoral au cours de la dernière décennie.

Il rappelle toutefois que les possibilités d'adaptation ouvertes par la loi ELAN doivent s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux qui structurent le PADDUC.

Cette position s'inscrit dans la continuité de son avis n° 2020-03 relatif à « l'information et discussion sur les nouvelles habilitations conférées au PADDUC par la loi portant engagement pour le logement, l'aménagement et le numérique (ELAN) », dans lequel il considérait que les évolutions introduites par cette loi ne devaient ni remettre en cause l'esprit du PADDUC ni favoriser une urbanisation désordonnée.

Elle prolonge également les observations formulées dans son avis n° 2025-38 relatif à la « révision partielle du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) : débat d'orientation relatif au périmètre, à la méthode et au calendrier », dans lequel **le CESECC réaffirmait** notamment les enjeux de préservation du foncier, de lutte

contre la spéculation et de développement durable, tout en soulignant la nécessité d'adapter le document aux réalités territoriales de la Corse.

Une nécessaire clarification des règles d'urbanisation

Le CESECC considère que la clarification des différentes formes urbaines et des critères permettant de les identifier constitue un enjeu essentiel pour améliorer la lisibilité et la sécurité juridique du PADDUC.

S'agissant des secteurs déjà urbanisés (SDU), **il estime** que les possibilités de densification ouvertes par la loi ELAN peuvent constituer un outil utile, dès lors qu'elles demeurent compatibles avec les objectifs de maîtrise de l'urbanisation et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le CESECC appelle toutefois à une vigilance particulière afin que ces nouvelles possibilités ne conduisent pas à légitimer ou à prolonger des phénomènes de mitage que le PADDUC a précisément vocation à maîtriser.

Conforter l'échelle intercommunale et le rôle des SCoT

La question de la localisation des différentes formes urbaines conduit également **le CESECC** à réaffirmer l'importance de la planification à l'échelle intercommunale.

Sans préjuger des arbitrages qui devront être opérés dans le cadre de la révision du PADDUC, **le CESECC considère** que les SCoT constituent un échelon pertinent pour assurer l'articulation entre les orientations définies par le PADDUC et leur déclinaison dans les territoires.

Il souligne toutefois que la faible couverture actuelle du territoire par les SCoT nécessite de prévoir des modalités adaptées pour les territoires qui n'en disposent pas. Dans cette perspective, il considère indispensable d'associer étroitement les communes et les intercommunalités aux travaux de localisation des formes urbaines, dans le respect des compétences respectives du PADDUC et des documents d'urbanisme locaux, afin de prévenir les situations de blocage et de favoriser une planification partagée.

Le CESECC rappelle également son attachement au respect des compétences des communes et à la nécessité de renforcer l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Ces préoccupations prolongent celles exprimées dans son avis n° 2025-38 précité, qui soulignait notamment la nécessité de clarifier les responsabilités respectives de la Collectivité de Corse, des communes et des intercommunalités et de renforcer les capacités locales en matière d'urbanisme et de planification.

Le CESECC appelle par ailleurs à une vigilance particulière concernant la délivrance des autorisations d'urbanisme dans les communes dépourvues de document d'urbanisme et soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU), compte tenu du report au 22 août 2030 de l'échéance applicable à ces communes. Il souligne la nécessité de renforcer, en lien avec les services de l'État et de la Collectivité de Corse, le suivi des autorisations délivrées et de veiller au respect des procédures de consultation de la Commission territoriale de la

préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF), dans les cas prévus par la réglementation.

Articuler les lois Littoral et Montagne sans fragiliser les protections existantes

Le CESECC relève les difficultés particulières auxquelles peuvent être confrontées les 69 communes de Corse soumises simultanément aux lois Littoral et Montagne.

Il considère que la recherche d'une meilleure adaptation des règles aux réalités de ces territoires est légitime, notamment lorsqu'il s'agit de permettre aux villages et aux territoires de l'intérieur de conserver des capacités de développement adaptées à leurs besoins.

Pour autant, cette adaptation ne doit pas conduire à un affaiblissement général des protections attachées à la loi Littoral. **Le CESECC demeure** particulièrement attaché à la préservation des espaces littoraux et appelle à ce que les critères qui permettront éventuellement de différencier certains secteurs soient suffisamment précis et encadrés. Cette exigence devra notamment guider les travaux relatifs à la définition et à la délimitation de la « zone urbanisme de montagne » envisagée par le Conseil exécutif, afin de circonscrire précisément les secteurs susceptibles d'être exclus de l'application de certaines dispositions de la loi Littoral.

Une vigilance particulière devra également être portée aux éventuels effets spéculatifs que pourraient produire de nouvelles possibilités d'urbanisation dans certains secteurs de montagne. La recherche d'un rééquilibrage territorial ne saurait conduire à déplacer vers l'intérieur les phénomènes de pression foncière constatés sur le littoral.

Par ailleurs, la recherche d'un rééquilibrage territorial suppose également de prendre en compte les conditions concrètes de production et de rénovation du logement dans les territoires de l'intérieur. **Le CESECC attire** notamment l'attention sur le coût particulièrement élevé des opérations de rénovation dans ces territoires ainsi que sur les difficultés rencontrées par les communes en matière d'éligibilité au FCTVA lorsqu'elles réalisent des opérations de logement social. Il appelle à ce que ces contraintes soient pleinement prises en compte dans les politiques d'accompagnement qui devront compléter les évolutions du PADDUC.

Faire du PADDUC un projet mieux partagé

Au-delà des évolutions réglementaires envisagées, **le CESECC souligne** la nécessité de renforcer la compréhension et l'appropriation du PADDUC par les élus comme par la population.

La complexité du droit de l'urbanisme et l'accumulation des normes peuvent contribuer à faire percevoir les documents de planification principalement comme des instruments de contrainte. **Le CESECC considère** dès lors nécessaire de poursuivre et d'amplifier l'effort de pédagogie engagé, afin de mieux expliquer les objectifs poursuivis et les choix d'aménagement qui en découlent.

Dans cette perspective, **le CESECC réitère** son souhait de disposer de supports visuels et de représentations territorialisées permettant d'illustrer concrètement les conséquences des évolutions législatives et réglementaires, notamment celles issues des lois ELAN et Le Meur ainsi que des dispositions relatives au zéro artificialisation nette (ZAN). Ces outils

contribueraient à une meilleure compréhension de leur articulation et de leurs effets sur les possibilités d'aménagement des différents territoires de Corse.

Il estime à ce titre que des formes renouvelées de médiation, notamment par le recours aux acteurs culturels et artistiques (écrivains, arts graphiques et audiovisuels, etc.), pourraient utilement contribuer à rendre les enjeux de l'aménagement du territoire plus accessibles et à favoriser leur appropriation collective.

Au regard de l'ensemble de ces observations, **le CESECC émet** un avis favorable sur « L'ingénierie réglementaire de la loi ELAN au service du projet territorial corse ».

Il réaffirme qu'à son sens les choix qui seront ultérieurement opérés dans le cadre de la révision du PADDUC devront préserver l'équilibre entre adaptation aux réalités territoriales, développement des territoires de l'intérieur, maîtrise de l'urbanisation, préservation du foncier et des espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre la spéculation.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2026-17[1]
PROJET AVIS CESEC 2026-17

Rilativu à
Relatif à

L'evalutazione di a cunvenzione-quadratu di gestione di u duminiu publicu di u Conservatoriu di u Litorale in Corsica - Periudu 2018-2024[2]

L'évaluation de la convention cadre de gestion du domaine public du Conservatoire du littoral en Corse - Période 2018-2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

***Vistu** u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

Vistu a lettera di prisentazione di u 18 di sittembre di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à **L'evalutazione di a cunvenzione-quadratu di gestione di u duminiu publicu di u Conservatoriu di u Litorale in Corsica - Periudu 2018-2024 ;**

Vu la lettre de saisine du 18 septembre 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *L'évaluation de la convention cadre de gestion du domaine public du Conservatoire du littoral en Corse - Période 2018-2024 ;*

Après avoir entendu, Monsieur Guy ARMANET, Conseiller exécutif de Corse en charge de l'environnement**,** de la protection de la biodiversité et du développement durable, Président de l'OEC ;

[1] Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Votants : 44
NPAV : 1 (SANTONI.P)
ABSTENTION : 0
CONTRE ; 0
POUR : 43

[2] Rapport AC 2026/02/233

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO, per a cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu, adunita mercuri u 23 di sittembre di u 2026 ;

Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme, réunie mercredi 23 septembre 2026.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, Réuni en séance plénière le Lundi 28 septembre 2026, à Aiacciu Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria Luni u 28 di sittembre di u 2026, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

Le rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC** dresse le bilan de la mise en œuvre, sur la période 2018-2024, de la convention-cadre conclue entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion des terrains acquis ou protégés par ce dernier en Corse. Cette convention organise notamment la répartition des responsabilités entre les deux institutions ainsi que les modalités de gestion écologique des sites et d'accueil du public.

Cette évaluation met en évidence les avancées réalisées dans la gestion et la valorisation des sites, mais également plusieurs axes d'amélioration concernant notamment les outils de gestion et de suivi, les moyens humains, la coordination des actions de police et la maintenance des aménagements. Elle s'inscrit dans la poursuite du partenariat entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral, renouvelé pour la période 2023-2030.

Une démarche d'évaluation à renforcer

Le CESECC souligne tout d'abord l'intérêt du partenariat ancien entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral et le travail réalisé en faveur de la préservation, de la gestion et de la valorisation des espaces concernés.

Il relève toutefois que le document présenté comme une évaluation de la convention-cadre s'apparente davantage à un bilan réalisé par la Collectivité de Corse sur sa propre action. **Il regrette** qu'une véritable démarche évaluative, reposant notamment sur un regard extérieur, une analyse contradictoire associant les deux cocontractants et une comparaison systématique entre les objectifs fixés et les réalisations, n'ait pas été conduite. Une telle démarche aurait permis d'objectiver davantage les résultats obtenus, d'identifier et de hiérarchiser les difficultés rencontrées ainsi que d'éclairer les priorités à retenir pour la poursuite du partenariat.

Des moyens à adapter aux enjeux de gestion et de surveillance

Le CESECC relève par ailleurs que la perspective d'une extension conséquente du nombre de sites confiés au Conservatoire du littoral suppose de s'assurer préalablement de la

capacité à assurer dans de bonnes conditions la gestion des 76 sites actuellement concernés. **Il considère** que cette extension doit ainsi s'accompagner de moyens humains, techniques et financiers adaptés aux responsabilités de gestion qui en découlent.

Le CESECC attire également l'attention sur la question des moyens humains consacrés à la gestion et à la surveillance des sites. L'augmentation du nombre d'agents assermentés constitue une évolution positive, mais l'étendue des espaces concernés, la diversité des missions exercées et la nécessité d'intervenir parfois en horaires décalés appellent à poursuivre le renforcement des moyens disponibles. La capacité à faire respecter les règles applicables, notamment les arrêtés et conventions d'usage, et à prévenir les dégradations et les exactions constitue en effet une condition essentielle de l'efficacité de la politique conduite. **Le CESECC insiste** ainsi sur la nécessité de renforcer les contrôles et la présence des agents sur les sites les plus exposés et **souligne**, dans cette perspective, l'importance d'une coordination entre les différents acteurs compétents en matière de police de l'environnement. Dans cette perspective, **il se félicite** des sessions de formation délocalisées permettant de renforcer le nombre d'agents assermentés et commissionnés en poste en Corse, condition nécessaire à une couverture satisfaisante des nombreux sites à surveiller.

Concilier fréquentation, restauration et protection des espaces naturels

Le CESECC considère qu'une attention particulière doit être portée à l'équilibre entre l'accueil du public et la préservation des milieux naturels. Si l'aménagement des stationnements, des cheminements et des conditions d'accès permet une meilleure organisation de la fréquentation et peut contribuer à limiter certaines atteintes aux sites, leur mise en visibilité et leur valorisation ne doivent pas conduire à accroître la pression anthropique sur les espaces les plus fragiles.

À cet égard, **le CESECC estime** nécessaire de disposer d'outils permettant de mesurer précisément les effets de l'anthropisation des sites, notamment l'évolution de leur fréquentation et ses conséquences sur les milieux naturels, afin de pouvoir, lorsque cela s'avère nécessaire, adapter leurs conditions d'accès et d'usage. Cette connaissance apparaît indispensable pour concilier leur ouverture au public avec les impératifs de préservation qui fondent l'intervention du Conservatoire du littoral et de la Collectivité de Corse.

Le CESECC rappelle à cet égard les observations formulées dans son avis CESECC 2025-01 relatif au Schéma territorial des espaces naturels sensibles de Corse 2025-2034, dans lequel il soulignait la nécessité de déterminer les impacts écologiques préalablement aux aménagements et de restaurer les espaces naturels dégradés avant de les aménager. Il considère ainsi que l'état de dégradation des espaces concernés doit être précisément évalué et que, lorsque leur état le nécessite, leur restauration doit constituer un préalable aux aménagements destinés à en faciliter l'accès ou la fréquentation par le public.

Dans le cadre des objectifs fixés par la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP 2030), **le CESECC préconise** le classement en zone de protection forte des sites les plus sensibles et les plus exposés aux pressions anthropiques. Un tel classement permettrait notamment de renforcer les moyens consacrés à leur surveillance, à leur gestion et à leur restauration, sans pour autant conduire à leur sanctuarisation ni exclure les usages compatibles avec la préservation des milieux. Cette préconisation apparaît d'autant plus

pertinente que le rapport envisage lui-même la perspective d'un classement de plusieurs sites du Conservatoire en zones de protection forte.

Maintenir les activités agricoles compatibles avec la préservation

Enfin, **le CESECC souligne** l'intérêt de maintenir les activités agricoles compatibles avec les objectifs de préservation des sites. Certaines pratiques agricoles peuvent contribuer au maintien des continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité. Leur intégration dans les modalités de gestion des espaces concernés, en particulier les autorisations d'exploiter, mérite donc d'être poursuivie lorsque les caractéristiques des territoires le permettent.Au regard de ces éléments, **le CESECC émet** un avis favorable relatif à l'évaluation de la convention-cadre de gestion du domaine public du Conservatoire du littoral en Corse pour la période 2018-2024.

Il considère toutefois que la poursuite et l'extension de ce partenariat doivent s'accompagner de moyens adaptés à la gestion des sites concernés, d'un renforcement des capacités de surveillance et de contrôle, d'un suivi plus précis des effets de l'anthropisation et de la fréquentation sur les milieux naturels ainsi que d'une attention prioritaire portée à la restauration des espaces dégradés.

Enfin, **le CESECC apprécierait** que les prochaines échéances donnent lieu à une véritable démarche d'évaluation externalisée, associant les deux partenaires et permettant une appréciation objectivée et contradictoire des résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2026-19[1]
PROJET AVIS CESEC 2026-19

Relatif à la

Signature des contrats portant création d'obligations réelles environnementales (ORE) établis par actes notariés dans le cadre de la création des îlots compensatoires de Sant'Anghjulu et de Ficarella devant accueillir les mesures de compensation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes impactés par le projet routier de la pénétrante Est d'Aiacciu[2]

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

***Vistu** u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

Vu la lettre de saisine du 17 septembre 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la *Signature des contrats portant création d'obligations réelles environnementales (ORE) établis par actes notariés dans le cadre de la création des îlots compensatoires de Sant'Anghjulu et de Ficarella devant accueillir les mesures de compensation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes impactés par le projet routier de la pénétrante Est d'Aiacciu*

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Félix ACQUAVIVA, Conseiller exécutif en charge des transports, des infrastructures portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et routières, de la coopération territoriale européenne, méditerranéenne et internationale, Président de l'OTC ;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu, adunita ghjovi u 24 di sittembre di u 2026 ;

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme, réunie jeudi 24 septembre 2026.

[1] Adopté à l'uanimité des suffrages exprimés
Votants : 44
NPAV : 1 (santoni)
Pour : le reste

[2] Rapport AC 2026/02/221

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le Lundi 28 septembre 2026, à Aiacciu
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria Luni u 28 di sittembre di u 2026, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le CESECC est saisi pour avis sur le rapport relatif à la signature des contrats portant création d'Obligations réelles environnementales (ORE) concernant les îlots compensatoires de Sant'Anghjulu et de Ficarella, destinés à accueillir les mesures de compensation et de restauration de la biodiversité, notamment celles liées aux atteintes portées aux espèces protégées, dans le cadre du projet routier de la Pénétrante Est d'Aiacciu.

Ces deux îlots, représentant près de 120 hectares, doivent faire l'objet de mesures de gestion compensatoire pendant une durée de trente ans. Le recours aux ORE vise à garantir dans la durée les obligations environnementales attachées aux parcelles concernées, y compris en cas de changement de propriétaire, leur mise en place constituant un préalable au commencement des travaux routiers.

Un dispositif pertinent pour pérenniser les engagements environnementaux

Le CESECC accueille favorablement le recours aux Obligations réelles environnementales, qui permettent de formaliser et de pérenniser les engagements pris en matière de compensation environnementale, tout en les attachant aux parcelles concernées.

Il souligne l'intérêt de cet outil qui permet de concilier la préservation des objectifs environnementaux avec le maintien de la propriété et des usages compatibles des terrains, les obligations souscrites continuant à s'appliquer en cas de transmission de la propriété.

Adapter la durée de la compensation à celle des impacts

Le CESECC s'interroge toutefois sur la durée de trente ans retenue pour les Obligations réelles environnementales. Dès lors que les aménagements à l'origine des atteintes à la biodiversité présentent un caractère permanent et que certains de leurs effets peuvent être irréversibles, la question se pose de la pérennité des mesures destinées à en compenser les conséquences au-delà de cette période.

Il rappelle à cet égard que l'article L. 163-1 du Code de l'environnement prévoit que les mesures de compensation doivent répondre aux atteintes à la biodiversité pendant toute leur durée.

Sans remettre en cause les dispositifs prévus pour les îlots de Sant'Anghjulu et de Ficarella, **le CESECC préconise** ainsi que, pour les futurs projets nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires, leur dimensionnement soit apprécié non seulement au regard des

surfaces concernées et des objectifs écologiques poursuivis, mais également de la durée des impacts auxquels elles doivent répondre. Cette réflexion devra notamment permettre d'examiner, lorsque cela apparaît pertinent, la possibilité de prévoir des engagements d'une durée supérieure.

Rechercher une véritable plus-value écologique

Le CESECC appelle également à porter une attention particulière au choix des espaces destinés à accueillir les futures mesures compensatoires. **Il considère** que celles-ci doivent rechercher une réelle plus-value écologique, en privilégiant, lorsque les conditions foncières et environnementales le permettent, la restauration ou la protection durable d'espaces dont l'état écologique peut être significativement amélioré, ce qui devrait conduire à ne pas choisir des terrains déjà protégés. Aussi, une attention particulière devra être portée à l'additionnalité des mesures envisagées au regard des protections et des actions de gestion dont bénéficient déjà les terrains concernés.

Le CESECC est néanmoins conscient des contraintes rencontrées pour identifier des surfaces foncières suffisamment importantes, compatibles avec les objectifs de compensation et susceptibles d'être sécurisées dans la durée.

Mieux faire connaître le recours aux ORE

Enfin, **le CESECC estime** que le recours à cet outil gagnerait à être davantage valorisé et expliqué. Les Obligations réelles environnementales permettent en effet de rendre concrètement perceptibles les engagements environnementaux associés aux projets d'aménagement et les mesures mises en œuvre pour en compenser les impacts.

Sous le bénéfice de ces observations et préconisations, **le CESECC** émet un avis favorable à la mise en œuvre des Obligations réelles environnementales prévues sur les îlots compensatoires de Sant'Anghjulu et de Ficarella.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI